

30 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

## **Commission du désarmement**

### **Session de fond de 2016**

New York, 4-22 avril 2016

Point 4 de l'ordre du jour

## **Pour une approche graduelle d'un monde exempt d'armes nucléaires : une nouvelle vision de la démarche par étapes**

**Document de travail présenté par les pays suivants :  
Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie,  
Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie,  
Japon, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, Portugal,  
République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie**

### **Vision de base**

1. La communauté internationale fait sien l'objectif d'un monde pacifique et sûr, exempt d'armes nucléaires. En réalité, il n'existe pas de solution permettant d'atteindre à court terme l'objectif d'un désarmement nucléaire véritable, vérifiable et irréversible. De même, les préoccupations légitimes des États en ce qui concerne la sécurité ne peuvent pas être ignorées. Ce n'est qu'en nous en attaquant à la fois aux aspects sécuritaires et humanitaires de l'armement nucléaire que nous pourrions prendre graduellement les mesures nécessaires au renforcement de la sécurité pour tous et garantir les meilleures chances de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

2. Tout processus susceptible de déboucher sur un monde exempt d'armes nucléaires sera nécessairement inclusif. Les États, dotés ou non d'armes nucléaires aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), doivent coopérer et jouer un rôle essentiel. En outre, tous les États possédant des armes nucléaires doivent participer, et pas uniquement les cinq États dotés d'armes nucléaires aux termes du TNP.

3. Il peut exister des divergences entre États sur les moyens à employer, les stratégies à appliquer, et même sur ce qui pourrait constituer des mesures efficaces pour atteindre le résultat souhaité. Néanmoins, pour avancer sur la voie du désarmement et parvenir à un monde définitivement exempt d'armes nucléaires, la



communauté internationale devrait se concentrer non sur les divergences mais sur les convergences, et déterminer quelles sont les étapes concrètes et pratiques menant à cet objectif commun.

4. L'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires laisse entrevoir la possibilité d'adopter une démarche par étapes consistant à mettre parallèlement et simultanément en œuvre des mesures efficaces constitutives d'une « approche graduelle » et pouvant être multilatérales, plurilatérales, bilatérales ou unilatérales et complémentaires.

5. Cette association de mesures de nature juridique ou non constitue l'un des éléments de base de « l'approche graduelle ». Lorsque l'objectif « global zero » sera à portée de main, l'instauration et le maintien d'un monde exempt d'armes nucléaires exigeront des mesures juridiques supplémentaires et les dispositions de l'article VI du TNP deviendront alors réalité. Il va sans dire qu'il reste encore beaucoup à faire.

6. Pour être efficace, une approche graduelle doit faire fond sur le dispositif déjà en place au niveau mondial, notamment le TNP et les engagements de niveau conventionnel relatifs à l'élimination de toutes les armes nucléaires obtenus à grand peine, et plus particulièrement les dispositions de l'article VI du Traité. Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont accepté de s'engager de manière non équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Le TNP (y compris ses précédents documents de consensus, tels que le plan d'action de 2010 et les 13 mesures pratiques pour le désarmement) jette les bases d'une coopération entre États sur des aspects essentiels, qu'ils soient ou non de nature juridique.

7. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont complémentaires. Il est indispensable de prendre des mesures qui renforcent le régime de non-prolifération si nous avons sérieusement en vue un avenir sans armes nucléaires. Outre leur importance fondamentale pour la sécurité, ces mesures permettront également d'instaurer un climat propice à une progression vers le désarmement. Par exemple, les mesures prises au niveau mondial en faveur de la non-prolifération et du désarmement se trouvent menacées si des États non parties au TNP possèdent des armes nucléaires ou si des États qui y sont parties n'en respectent pas les dispositions, et il est donc nécessaire de poursuivre les efforts déployés en vue de l'universalisation de cet instrument. Il convient également de veiller à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui permettra non seulement de renforcer la norme mondiale interdisant les essais nucléaires mais également de faire avancer les principaux objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération.

8. Nous devons prendre en considération le contexte international et il est indispensable de promouvoir la mise en œuvre de mesures de confiance pratiques et efficaces pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire multilatéral. À cette fin, il faut à tout prix éviter les divisions au sein de la communauté internationale, car elles auraient pour conséquence de retarder l'ensemble du processus de désarmement nucléaire. Ces mécanismes ne seront véritablement participatifs que s'il existe un véritable climat de confiance. Dans cette optique, tous les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures de désarmement concrètes et visibles, et les autres doivent s'engager en faveur de la non-prolifération.

## Des mesures concrètes efficaces

9. Il s'agit en particulier :

- De renforcer la transparence des mesures, en particulier de la part des États dotés d'armes nucléaires et des autres États possédant de telles armes, en ce qui concerne leurs arsenaux nucléaires stratégiques et non stratégiques et les stocks de matières fissiles en leur possession, notamment en exigeant une plus grande précision en ce qui concerne les réductions des ogives nucléaires, et améliorer la qualité et d'augmenter la fréquence des rapports qu'ils présentent;
- De démanteler ou convertir à des usages pacifiques les installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs;
- De réduire les risques d'utilisation accidentelle ou non autorisée des armes nucléaires en prenant de nouvelles mesures concrètes visant à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière à favoriser la stabilité et la sécurité internationales, et lever l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires afin de réduire les risques et de renforcer la confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les autres;
- De prendre en compte les conditions de sécurité et s'efforcer de réduire le nombre d'armes nucléaires stratégiques déployées et celui d'armes nucléaires non stratégiques non déployées;
- D'inciter les États dotés d'armes nucléaires à au moins geler, voire à réduire, le nombre d'armes nucléaires qu'ils détiennent en attendant l'ouverture et la conclusion de négociations plurilatérales sur les réductions d'armes nucléaires;
- De réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines sécuritaires;
- D'inciter tous les États possédant des armes nucléaires à adopter un moratoire sur les essais d'armes nucléaires ou à respecter les moratoires déjà adoptés, et à s'abstenir d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires ou de prendre des mesures qui iraient à l'encontre de l'objet et du but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant son entrée en vigueur;
- D'inciter les États dotés d'armes nucléaires à respecter et à adopter des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires en attendant la négociation et l'entrée en vigueur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs;
- De promouvoir les campagnes de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération insistant notamment sur les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, en particulier dans les États dotés d'armes nucléaires;
- De poursuivre les travaux sur le développement des capacités de vérification, notamment par l'intermédiaire de l'International Partnership for Nuclear Disarmament Verification, afin de relever les défis présents et futurs posés par un désarmement nucléaire transparent, irréversible et aisément vérifiable qui se multiplieront à mesure que les arsenaux nucléaires seront réduits dans la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires;

- D'inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité ou à étendre ces garanties s'ils ne l'ont pas encore fait;
- De reprendre immédiatement les travaux de fond de la Conférence du désarmement, notamment la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et les discussions sur d'autres questions centrales liées au nucléaire et plus particulièrement au désarmement nucléaire, et la conclusion d'arrangements internationaux protégeant les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes;
- De soutenir et renforcer le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), y compris l'adhésion universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels et l'application de ceux-ci;
- De promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye et contribuer à son adoption universelle;
- D'aider à créer les conditions favorables à de nouvelles réductions significatives des arsenaux nucléaires, y compris en déployant les efforts nécessaires pour apaiser l'hostilité et les tensions entre les États – en particulier entre ceux qui possèdent des armes nucléaires. À cet égard, les mesures de confiance ont un rôle important à jouer.

### **Des mesures juridiques efficaces**

10. Outre les étapes déjà franchies aux niveaux bilatéral et unilatéral, notamment la réduction significative des stocks mondiaux d'armes nucléaires depuis les sommets atteints dans les années 80, plusieurs autres ont été franchies au niveau multilatéral en vue de l'instauration définitive d'un monde sans armes nucléaires. Si le TNP est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, il est complété par les instruments suivants : le système de garanties de l'AIEA, le Traité sur l'interdiction partielle des essais d'armes nucléaires, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Traité relatif au fond des mers, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que le dispositif multilatéral pour le désarmement. Toutefois, de nouvelles mesures s'imposent.

11. Le TNP (et en particulier son article VI) constitue l'élément central de l'approche graduelle mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus. Ce n'est que grâce à un traité solide et à son universalisation que nous pourrions contenir la prolifération et continuer de progresser sur la base des dispositions de l'article VI. Nous devons en particulier mettre l'accent sur l'importance du TNP, y compris la pleine mise en œuvre du plan d'action de 2010 et les 13 mesures pratiques de désarmement convenues à la Conférence d'examen de 2000.

12. Nous pourrions également réfléchir aux mesures juridiques suivantes :

- Parvenir à l'entrée en vigueur du TICE dans les meilleurs délais;
- Engager des négociations sur un traité vérifiable et non discriminatoire qui interdirait la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et qui couvrirait tous les

points pertinents en vue de la réalisation de cet objectif, en s'inspirant du rapport de 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux;

- Ouvrir des négociations sur le désarmement nucléaire après le nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques (START) conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, comme l'a proposé le Président américain Barack Obama à Berlin, en 2013;
- Veiller à l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire;
  - Promouvoir l'entrée en vigueur de l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 2005;
- Appuyer la mise en œuvre concrète de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;
- Désigner les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires et établir des dispositifs de vérification juridiquement contraignants, dans le cadre de l'AIEA, pour supprimer définitivement ces matières fissiles;
- Renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires et en créer de nouvelles ainsi que des zones exemptes d'armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée;
- Engager des négociations plurilatérales ou multilatérales sur la réduction des armes nucléaires.

## Conclusion

13. La communauté internationale doit maintenant organiser les mesures efficaces de manière claire et logique, en tenant compte des perspectives à court, à moyen et à long terme. Nous aurons franchi une étape importante de l'approche graduelle lorsque nous aurons atteint le « point de minimisation », caractérisé par un nombre très faible d'armes nucléaires et qu'un mécanisme international de vérification fiable, accompagné de techniques et de méthodes efficaces, aura été créé. Le moment venu, sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires, il faudra réfléchir à plus long terme à la manière dont un cadre non discriminatoire et internationalement vérifiable sur le désarmement nucléaire, par exemple une convention multilatérale sur les armes nucléaires ou un accord plurilatéral conclu entre les États dotés d'armes nucléaires, pourrait constituer la dernière étape à franchir. Un tel instrument juridique donnerait aux États l'assurance que les armes nucléaires ont été détruites et que la production de nouvelles armes est arrêtée, et il semble évident que tous les États dotés d'armes nucléaires devraient participer à ces négociations. Toutefois, il reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'arriver à ce point de minimisation.

14. Nous pouvons commencer dès maintenant à réfléchir aux nombreuses difficultés politiques, sécuritaires et techniques engendrées par la vérification et l'application du désarmement et qui doivent être résolues avant que les États atteignent le point de minimisation et détruisent leurs dernières armes nucléaires. N'attendons pas. Il faudrait par exemple régler tous les problèmes se posant au niveau régional et susceptibles d'entraver le désarmement nucléaire. Les États dotés

d'armes nucléaires pourraient alors envisager de négocier un traité plurilatéral qui permettrait de poursuivre la réduction des armes.

15. Le climat de confiance ambiant déterminera le succès de cette dernière étape et nous devons lui accorder l'importance qu'il mérite dans la progression vers notre objectif commun. Une première contribution à son instauration pourrait consister en un accord sur un cadre large et souple composé de mesures de nature juridique ou non, et qui pourrait être le moteur du désarmement. Le Groupe de travail à composition non limitée est l'instance de choix où aborder cette question pressante. Il est dans l'intérêt de tous les États, et en particulier, mais pas exclusivement, de ceux qui possèdent des armes nucléaires, de participer au débat sur les mesures à prendre dans le cadre de cette approche graduelle.

---